

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement

REUNION PUBLIQUE

Lundi 7 juin 1993

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Cools (absence d'une réelle politique de protection des monuments et des sites) à M. van Eyll, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. (Orateurs : M. Cools, Mme de Ville de Goyet, MM. Vandebussche et van Eyll, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau.)

QUESTION ORALE

de Mme Lemesre (subvention à « Archives d'Architecture moderne ») et réponse de M. van Eyll, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau.)

PRESIDENCE DE M. DEMANNEZ, PRESIDENT

La réunion est ouverte à 9 h 40 m.

INTERPELLATION DE M. COOLS A M. VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU,
concernant « l'absence d'une réelle politique de protection des monuments et des sites »

M. Cools. — En préambule, je tiens à dénoncer la limitation du nombre de séances plénières de notre Conseil ce qui implique le renvoi de certaines interpellations en commission. Par ailleurs, vendredi prochain, nous débattons, en séance plénière, de la démolition de la Maison Hamesse, située au numéro 120, de l'avenue de Tervueren. Il aurait été souhaitable de globaliser le présent débat et celui de vendredi.

Notre Région possède un patrimoine architectural particulièrement riche. Celui-ci doit être, selon nous, géré et intégré dans notre cadre de vie moderne et notre politique, en cette matière, doit englober la notion de sites, naturels ou non.

Quant à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous multipliez les conférences de presse afin d'essayer de faire accréditer la thèse selon laquelle vous menez une politique dynamique. En fait, il n'est rien. Je n'en veux pour preuve que le fait que l'année 1992 a été celle qui a connu le plus grand nombre de démolitions dans notre Région.

En 1979, le Sint-Lukasarchief a établi un inventaire des bâtiments à classer ou à protéger. On a ainsi répertorié 9 000 immeubles.

Aujourd'hui, les experts de cet institut, refaisant le tour de la ville, ont constaté qu'environ 600 immeubles ont été démolis depuis 1979.

Les causes d'une telle situation sont, selon nous, triples. En effet, il faut constater une absence de moyens, de volonté politique et de projets mobilisateurs.

En ce qui concerne le manque de moyens, vous vous plaignez d'un manque de personnel. Je tiens à vous rappeler que le présent Exécutif est en fonction depuis quatre ans et vous-même depuis plus d'un an. Le manque de personnel est certes un handicap mais je tiens à rappeler qu'un hebdomadaire satirique a fait mention d'un de vos courriers, adressé le 29 décembre 1992, au ministre Chabert. Vous y déclariez ne pas désirer d'engagement de personnel à l'administration du classement des monuments et sites. S'il n'est pas nécessaire d'engager une trentaine de personnes supplémentaires, comme certains l'ont affirmé, nous pensons cependant qu'une dizaine serait nécessaire.

Dans votre note précitée, vous demandiez de surseoir à l'engagement de personnel à l'administration des monuments et sites étant donné l'exiguïté des locaux et le manque de candidats. Plusieurs personnes ont cependant fait acte de candidature.

Dans des dossiers comme celui de la Tour Noire, vous avez multiplié les déclarations pour ensuite admettre que l'Exécutif autorise la construction de bâtiments disproportionnés qui vont entourer la Tour Noire. Elle n'a jamais été mise en valeur et ce vestige de la première enceinte de Bruxelles va désormais être intégré à un grand hôtel. Je crois que pour l'aménagement d'un tel site la seule logique de la spéculation immobilière ne peut prévaloir.

Un autre exemple de l'incohérence de l'Exécutif bruxellois en matière de protection du patrimoine : dans une étude du Sint-Lukasarchief publiée en 1986 par la Région bruxelloise, il était proposé de rénover 246 bâtiments jugés comme « uniques » ou « très remarquables ».

Parmi ces bâtiments figurait le 13, place des Martyrs. Une estimation fut faite des travaux à réaliser, en ce compris la restauration de peintures murales proposées au classement par la Commission royale des monuments et des sites. L'Exécutif et vous-même avez laissé démolir ces peintures au début de cette année !

Les auteurs de l'étude estimaient que tout devait être mis en œuvre pour entamer la rénovation des 246 immeubles-pilote qu'ils avaient retenus. Le coût budgétaire global était estimé à l'époque à 975 908 760 francs, dont 1,7 % pour des réparations urgentes, 19,7 % pour de la restauration et 78,6 % pour de la rénovation.

Pouvez-vous m'indiquer si tous les travaux de réparations urgentes à ces immeubles ont été effectués ?

L'Exécutif a-t-il arrêté un plan pluri-annuel d'intervention pour les travaux de restauration et de rénovation de ces immeubles ? A ma connaissance, non. Cela illustre l'absence d'une volonté politique de coordonner tous les systèmes de subvention existants en vue de la sauvegarde du patrimoine.

Parmi les bâtiments précités un grand nombre appartiennent au pouvoir public et votre intention, exprimée lors de la dernière commission du budget de réduire le taux de subventionnement des travaux entrepris dans des biens classés me semble catastrophique. Les moyens disponibles pour la protection des monuments et des sites sont insuffisants par rapport aux besoins. Leur réduction à l'occasion de l'ajustement du budget est illustrative d'une absence de volonté politique de faire de cette protection une priorité de l'Exécutif.

La protection du patrimoine architectural du 20^e siècle doit faire l'objet d'une politique spécifique. Les Archives d'Architecture moderne jouent à cet égard un rôle très important. En refusant de subsidier cette asbl vous cassez un outil remarquable.

La ville de Gand a adopté un instrument souple et dynamique de gestion du patrimoine dont nous pourrions nous inspirer. Il vise non pas à tout interdire mais à donner des lignes-guide en cas de projet de rénovation.

Les pouvoirs publics ne peuvent tout faire. Ils doivent d'abord jouer un rôle incitatif. Dans un dossier comme le Charle Albert à Watermael-Boisfort on peut se demander pourquoi vous vous opposez à une rénovation sans subside par le propriétaire pour lui préférer une rénovation publique.

Cette rénovation privée était possible moyennant l'implantation discrète de 4 250 m² de bureaux dans la propriété entourant le château.

L'ordonnance sur la protection du patrimoine immobilier prévoit un inventaire du patrimoine. Cet inventaire est un outil de travail et aussi un outil légal. L'inventaire légal peut être créé par un arrêté de l'Exécutif qui fait référence à l'inventaire d'urgence du Sint-Lukasarchief, disponible depuis 1979.

Ce que tous les secteurs concernés vous reprochent également, c'est la lenteur mise pour décider. Elle conduit à un pourrissement lamentable d'une partie de notre patrimoine.

L'impression désagréable se dégage que vous préférez étaler vos décisions pour en retirer un impact médiatique maximum.

Un autre élément est aussi l'absence d'un projet mobilisateur. L'élection d'Anvers comme capitale culturelle européenne pour 1993 a provoqué un élan pour redonner à cette cité son lustre d'autant. Un tel projet mobilisateur fait défaut à Bruxelles. Il pourrait toutefois être suscité pour certaines réalisations précises comme la rénovation du bâtiment de l'INR, place

Flagey. Pour sauver cet immeuble, il ne suffit pas de le classer, il faut également lui trouver une affectation. L'idée a été émise d'y installer une maison européenne de la culture. On pourrait aussi y regrouper toutes les associations qui font la promotion de l'architecture. On pourrait également y localiser le premier espace européen consacré à l'histoire et à la construction de l'Europe.

Avez-vous pris des contacts en ce sens ?

La sauvegarde d'espaces semi-naturels comme le Kawwberg ou le Hof ter Musschen est également susceptible de mobiliser des énergies. On attend une décision de l'Exécutif.

Des décisions ponctuelles sont certes prises. Mais une réelle politique de protection des monuments et des sites fait défaut. Elle est pourtant indispensable si nous voulons sauvegarder l'identité de Bruxelles.

Mme de Ville de Goyet. — Vos prises de positions, très médiatisées, cultivent une ambiguïté qui révèle une absence de politique réelle.

Vous avez en fait beaucoup plus de moyens que vous ne l'affirmez.

Le premier de ceux-ci est l'administration. Cette administration du patrimoine dont vous vous plaignez de la maigreur; 15 personnes y travaillent aujourd'hui auxquelles 12 auraient dû se joindre depuis la décision de l'Exécutif de novembre 1991. Or, c'est vous qui vous opposez à tout nouvel engagement (lettre à Chabert, fin 1992), en vous attachant essentiellement à la nomination d'un nouveau directeur dont les qualités dans les matières requises sont loin d'être prouvées.

La Commission royale des monuments et sites, partenaire privilégié de la politique de classement et de restauration, est également malmenée. Son renouvellement a été repoussé de six mois en attendant la mise en application de la nouvelle ordonnance; très bien. Mais, les deux secrétaires de la Commission n'ont pas été invités à poursuivre leur mandat; l'un d'entre eux poursuit actuellement sa mission comme volontaire.

Trouvez-vous cela normal et est-ce de nature à assurer un bon fonctionnement ? En outre la Commission fait un travail sérieux et intensif qui n'est pas suivi avec l'attention nécessaire, j'en donnerai des exemples plus loin.

Il y a aussi le secteur associatif dont vous avez affirmé la nécessaire collaboration. Le refus de subsides aux Archives d'Architecture moderne montre encore une fois que vous refusez de valoriser le travail déjà accompli.

Les procédures lentes et complexes du liquidateur des subsides aux asbl mettent leur existence en péril.

L'administration, la CRMS, le secteur associatif intégrés dans une réelle politique active et dynamique sont des moyens efficaces dont vous entravez le bon fonctionnement, justifiant ainsi le discours d'impuissance à mener une politique... Pourquoi donc sciez-vous la branche sur laquelle vous êtes assis ?

Plus grave encore, vous avez négligé la mise en place d'outils législatifs dont vous savez qu'ils sont indispensables à toute action dans le domaine.

Je reviens sur la nouvelle ordonnance sur la protection des monuments et sites : il aura fallu attendre plus d'un an après votre arrivée pour voter le texte définitif. Votre manque d'empressement s'est encore manifesté dans la lenteur de la mise en application du texte. Nous avions introduit un amendement qui prévoyait son entrée en vigueur immédiate, vous l'avez rejeté alors même que les arrêtés d'exécution étaient prêts avant le vote du Conseil régional. Il suffisait de les adapter quelque peu pour tenir compte des amendements. Or, rien n'a été fait pour accélérer leur adoption et leur publication.

De plus, alors qu'en 1992 le Conseil adoptait après moult tergiversations au sein de la majorité une proposition d'ordonnance d'Olivier Maingain visant à faire l'économie du détour par l'avis de la province pour accélérer les classements, cette ordonnance n'a pas encore été présentée à la sanction de l'Exécutif, ni publiée au *Moniteur belge*. Pourquoi ?

Ces manquements ont eu les conséquences que l'on sait : l'année 1992 est celle où l'on a démoli le plus de biens proposés au classement.

Au mépris des avis qui vous ont été remis par la Commission, vous avez refusé de mettre à l'enquête plusieurs bâtiments remarquables dont certains ont ensuite été détruits; le tri exercé par votre cabinet parmi les propositions de la CRMS a été nuisible dans bien des cas :

rue Joseph II : le bâtiment néo-classique de Touring secours : démoli;

rue Guimard 7 : le bâtiment Beyaert qui faisait partie de 30 immeubles à protéger proposé au classement par l'administration, il a été démoli alors que vous avez refusé d'ouvrir une enquête (zone prioritaire de l'inventaire de Sint-Lukasarchief);

l'hôtel Brugmann, classé partiellement contre l'avis unanime de la CRMS qui était pour un classement intégral;

place des Martyrs 13 : des fresques proposées au classement ont été démolies sans intervention.

le château Charles-Albert : le bâtiment pourri sur pied car vous vous opposez à sa rénovation par le propriétaire;

la rue Royale pour laquelle une étude a été faite en 1982 afin de protéger l'ensemble du bâti a déjà subi des pertes;

le quartier Léopold a été également l'objet d'une étude, en 1991, qui proposait le classement de 60 bâtiments; malgré l'avis favorable de la Commission, rien n'a été fait et des bâtiments ont été démolis à l'entrée de la rue du Luxembourg;

une étude a été faite concernant la place des Barricades, afin de guider les restaurations. Cette étude n'a pas été utilisée;

la liste est longue et sans prétendre à l'exhaustivité on peut encore y ajouter tous les projets où la démolition menace : l'ancien hôpital militaire à Ixelles; les projets d'aménagements de l'entrée du boulevard Léopold II vont sacrifier un bel ensemble urbain du 19^e siècle; la rue Léopold; la chapelle de l'hôpital Saint-Pierre pour laquelle une enquête a été ouverte et la CRMS s'est prononcée pour son maintien et le cinéma Métropole à l'enquête, la CRMS s'est prononcée.

De nombreux immeubles dont les dossiers de classement sont complets, attendent d'être proposés à l'Exécutif. Si la cadence des classements s'est un peu accélérée en 1992, il s'agissait de finaliser des dossiers antérieurs à votre arrivée, le rythme actuel est insuffisant pour couvrir les besoins. Deux ou trois dossiers traités par mois : à ce rythme, il faudra près de trois cent cinquante ans pour protéger les 9 000 bâtiments qui figurent dans les 4 catégories de l'inventaire de Sint-Lukas.

Depuis la fin de 1991, à la demande du ministre Désir, a été constitué une liste de 2 500 immeubles les plus remarquables de Bruxelles. Ces ensembles et bâtiments forment les fameuses 60 zones prioritaires qui devraient être placées sur la liste de sauvegarde prévue dans l'ordonnance. Pourquoi ne pas leur avoir assuré une protection immédiate ? Vous avez jusqu'ici classé et ouvert quelques enquêtes sans risque. Le ministre Tobback a plus classé en un jour (le 8 août 1988, il a classé 100 bâtiments d'un coup) que vous durant un an et demi.

L'aspect financier de votre politique n'est pas pour nous rassurer non plus. Si l'on examine l'évolution du budget de la division 17 du budget régional on observe :

que les crédits relatifs à la restauration des édifices publics classés sont passés de 1992 à 1993 de 173 millions en ordonnance à 107 millions et de 240 millions en engagement à

178 millions soit une diminution globale de 128 millions. Lors de l'ajustement du budget, ces chiffres ont encore été revus à la baisse : les subventions aux bâtiments publics voient leur crédits amputés de 50 millions. En tout, en un an, ce poste a diminué de 178 millions.

Les crédits relatifs aux subventions accordées pour des projets suivent la même courbe : si dans un premier temps le budget 1993 avait augmenté ce poste de 63 millions, lors de l'ajustement, il est diminué de 13 millions. Les frais d'acquisitions ou d'expropriation fixés à 60 millions sont, après ajustement, limités à 10 millions.

Il semble en outre que ces sommes déjà fort réduites sont à peine utilisées : des dossiers de restauration fin prêts attendent une hypothétique autorisation : la maison des chats boulevard Adophe Max, l'église du parvis de Saint-Gilles, les ateliers Salu, l'écluse du midi,...

Malgré vos efforts médiatiques, les faits indiquent que la protection du patrimoine à Bruxelles est gravement déficitaire, par manque d'action, de suivi ou d'intérêt.

M. Vandebussche. — J'interviendrai brièvement sur deux projets. Le premier projet concerne la démolition du 120, avenue de Tervueren. C'est une situation bien étonnante, dont il sera également question en séance plénière. Je me réjouis des deux déclarations d'intervention et je pense qu'elles ne s'écartent guère de l'opinion du secrétaire d'Etat. En effet, il s'agit ici d'une approche totalement nouvelle et j'ai l'impression qu'il existe une volonté de réaction consciente. Quel est notre apport dans le cadre du plan régional de développement ? Le projet concerné mérite une attention spécifique et une approche approfondie.

Le deuxième projet concerne les nos 5 et 6, de l'avenue de l'Yser. Il a finalement été décidé de conserver les façades Art nouveau. Ce projet important a été revalorisé et les façades seront préservées parce qu'elles sont classées. Ma question est la suivante : quels sont les contacts entre le promoteur et vos services pour le maintien de ces façades ? J'espère que celui-ci se fera dans les règles de l'art et que le travail ne sera pas bâclé. La revalorisation des projets Art nouveau est une donnée importante du patrimoine.

M. van Eyll, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Après avoir rompu une lance en faveur de la conservation intégrée en faveur de la nécessaire réaffectation du patrimoine et des ensembles urbains M. Cools s'est lancé dans une diatribe indigne de son intelligence. Ainsi donc, le secrétaire d'Etat au patrimoine illustrerait à merveille l'adage qui veut que « Quand la chose n'y est pas, on y met le mot... A défaut, d'agir, le secrétaire d'Etat multiplierait les conférences de presse que les journalistes, ces grands sots, relayeraient sans aucun esprit critique. Que répondre ? Il n'y a de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. »

Ainsi donc, j'aurais laissé démolir, en 1992, un nombre record de biens proposés au classement depuis la création de la Commission des monuments et des sites. Avant de faire des comparaisons, il faut mettre à plat les éléments de celles-ci. Puis-je vous demander si vous connaissez la date de la création de la Commission des monuments et sites, monsieur Cools ?

M. Cools. — Dans les années '70.

M. van Eyll, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Cette commission a été créée en 1835. C'est donc

depuis 1836 que vous devez établir vos statistiques. Quels sont, selon vous, les immeubles proposés au classement, qui ont été démolis depuis 1836 ?

M. Cools. — La commission a été communautarisée dans les années '70, puis régionalisée en 1989. Je ne me suis intéressé qu'à ce qui s'est passé à Bruxelles, et ce depuis 1974. Vous savez très bien que le Sint-Lukasarchief a établi des statistiques depuis 1879.

M. van Eyll, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Nous savons tous très bien que certains immeubles ont été mis en valeur depuis 1979.

Par ailleurs, quand vous évoquez la démolition de biens proposés au classement, il doit s'agir de biens pour lesquels l'Exécutif a ouvert une enquête préalable au classement éventuel.

En dehors d'une telle situation, je ne peux agir. Cela relève de la compétence des échevins ou du ministre de l'urbanisme. Je peux vous préciser, qu'en 1992, aucun bien pour lequel une enquête préalable a été ouverte n'a été démolie. Si vous évoquez des biens pour lesquels une enquête préalable n'a pas été ouverte, ces biens ne révèlent pas de la protection des monuments et sites, mais des lois et règlements de l'aménagement du territoire.

Quant à notre absence de volonté ou de moyens, je tiens à vous préciser que, dès mon entrée en fonction, j'ai insisté sur la nécessaire extension des locaux de mon administration. Par ailleurs, après plusieurs démarches visant à augmenter les effectifs, j'ai obtenu l'engagement de treize personnes à l'Administration des monuments et sites et de cinq personnes auprès de la Commission des monuments et des sites. Si, en décembre dernier, j'ai écrit à M. Chabert afin de surseoir aux engagements de personnel, c'est en fait pour procéder, par priorité, à l'extension des locaux, les actuels ne permettent pas d'accueillir du personnel supplémentaire de manière simplement décente. Actuellement, je peux vous dire que le service des monuments et des sites sera installé, avant les vacances, au numéro 59, de la rue Ducale, immeuble en cours de rafraîchissement.

Vous vous risquez, par ailleurs, à mesurer notre volonté politique. A quelle aune la mesurez-vous ? Vous ne vous basez en fait que sur quatre dossiers. Ainsi, vous évoquez les cas des Pauvres Claires. Dans ce dossier, le PPA y relatif ne précise pas le maintien de cet immeuble. La décision est en suspens. Seul le journal *Le Soir* a fait mention de ce dossier. Et contrairement à vos dires, l'Exécutif n'a pas décidé de démolir ce patrimoine.

Quant au dossier de la Tour Noire, je n'ai parlé à ce propos que de mes compétences. J'ai fait connaître les efforts des monuments et sites pour la protéger. Je n'ai pas obtenu satisfaction quant à la hauteur de l'hôtel qui va entourer ce monument, mais une prochaine réunion est prévue au sujet des aménagements et de la mise en valeur. En outre, j'y fais procéder à des sondages archéologiques. Pour le reste, je n'ai pas de pouvoirs.

Pour le dossier du Charles-Albert, sur quoi basez-vous vos affirmations ? Je ne pense pas que la rénovation privée devrait se faire sans subsides. Il s'agissait, en réalité, de saccager un site classé par la construction de 4 250 mètres carrés de bureaux, et ce, en contradiction avec les dispositions légales d'affectation du sol.

Où ai-je donné la préférence à une rénovation publique par rapport à une rénovation privée ? Un fonctionnaire voudrait consacrer toutes les fins de budget à la rénovation du Charles-Albert et doit m'adresser une note à ce sujet. Vous avez manifestement reçu des informations que je n'ai pas encore.

Les peintures murales du 13 de la place des Martyrs sont sauvées et attendent d'être replacées dans des bureaux de l'entreprise. Elles ont été sauvées par le permis d'urbanisme. Elle ne font pas l'objet d'un classement, pourquoi, dès lors, vouloir les classer ? Pour subsidier la dépose et la repose ? Est-ce cela que vous voulez me faire faire ?

Pour ce qui est de la diminution du taux de subsidiation, l'augmentation du nombre de bâtiments à classer provoque une demande accrue. Par ailleurs le taux est l'un des plus élevés d'Europe (80 %) et il n'est pas question de descendre jusqu'à 20 %. On pourrait choisir une mesure intermédiaire comme 60 %.

Il y a plus que la rue Royale qui demande un plan de protection. Au total 60 zones ont été déclarées prioritaires et leur intégration a été proposée dans le plan régional de développement.

A propos de l'inventaire, l'inventaire d'urgence, datant de 1979, du Sint-Lukasarchief est insuffisant. Un inventaire légal sera publié au *Moniteur belge* avant le 1^{er} novembre, qui remplacera j'espère les dispositions de la loi de 1932.

Le dossier du bâtiment de l'INR est très difficile. Je veux bien classer le bâtiment mais selon l'avis des différents cabinets ministériels, il faut joindre au classement la décision de réaffectation et éviter ainsi que le bâtiment ne reste inoccupé pendant cinq ans.

Quant à ma lenteur à décider, ce reproche venant d'un libéral me paraît culotté.

J'ai sorti plusieurs dossiers de l'Administration provinciale où la majorité à laquelle vous participiez les avait enterrés, comme par exemple celui du Kauwberg qui y était depuis mai 1990, ou celui du 120, avenue de Tervueren dont le cas a été résolu depuis par la démolition de l'immeuble. J'ai en outre été reprendre des dossiers qui dormaient, comme celui du parc Delvaux ou de l'Hof ter Musschen, qui était dans les cartons depuis 1978.

Pour mesurer la volonté politique et pour la mettre en œuvre, plusieurs éléments sont nécessaires.

Tout d'abord une administration. Je m'échine par tous les moyens à en mettre une sur pied. J'ai obtenu une décision le 12 novembre 1992, confirmée le 4 mars 1993. J'ai eu du mal à trouver un chef de service motivé et apte à négocier les nécessaires compromis avec l'administration de l'aménagement du territoire. Il vient peut-être de la propreté publique, mais la compétence, cela s'acquiert, et le fonctionnaire qui fait actuellement fonction de chef de service est un juriste tout comme lui.

Je ne veux pas engager du personnel avant d'avoir des bâtiments et des cadres.

Il faut aussi une législation. La préparation des arrêtés d'exécution prend du temps. Croyez bien que s'ils étaient déjà prêts, comme d'aucuns l'ont dit, ils seraient déjà publiés. D'ailleurs, en Wallonie non plus l'arrêté d'exécution relatif à la subsidiation n'est toujours pas prêt et la législation remonte à 1991.

Il faut aussi une opinion publique. Je m'y emploie et l'initiative de la journée du patrimoine s'inscrit dans ce sens.

Il faut également un inventaire. Un *Mardaga* existe.

Je veille à ce que des échéances soient données. Je vous signale que je compte publier quatre volumes *Mardagas* en un an.

Ce que je puis vous dire c'est que le tout prochain inventaire comprendra environ 18 000 immeubles et qu'une première liste de sauvegarde portera sur 2 200 bâtiments. Je compte présenter la liste directement à l'Exécutif, sans passer par la Commission des monuments et sites, afin d'aller plus vite. Pour le reste, je demanderai aux monuments et sites de s'occuper des 400 biens à classer.

Pour en terminer sur ce point j'insiste sur le fait qu'il ne sert à rien de nous focaliser sur des biens individuels. L'heure est venue de s'occuper des 18 000 et des 2 200.

A Mme de Ville je réponds que la Commission des monuments et sites a les secrétaires dont elle a besoin contrairement à ce qu'elle affirme.

Pour ce qui est du chemin de l'enclos des fusillés, dieu sait si nous nous sommes échinés à résoudre le problème. Ce n'est d'ailleurs pas un problème de tracé exact mais bien de classement d'une vieille ligne de tram dont on ne se sert plus et sur laquelle on ne peut construire sans demander le déclassement. Malgré mes nombreuses démarches auprès d'eux je n'ai jamais eu de réaction ni du bourgmestre de Scharbeek ni du gouverneur de la province.

Concernant le quartier Léopold, une étude a été confiée à un membre éminent d'une association s'occupant de patrimoine et à un bureau d'architecte afin de dresser un inventaire scientifique et des propositions de mise en valeur. Pour l'hôpital militaire, je n'ai pas encore reçu de demande de classement. C'est donc davantage de la compétence du ministre de l'aménagement du territoire.

A M. Vandebussche je réponds que les 60 zones prioritaires en matière de conservation ont été communiquées à ceux qui élaborent le plan régional de développement. Les zones archéologiques, les zones de patrimoine naturel, de patrimoine industriel l'ont été également. Des prescriptions seront préparées pour ces zones.

Nous veillerons aussi à ce que tout se passe dans les règles de l'art pour l'avenue de l'Yser. Nous prenons toutes les mesures préjudiciables à l'égard des propriétaires. Je répète que je ne suis pas responsable de l'intérieur mais j'affirme que tout sera fait pour préserver les façades.

M. Cools. — Ce qui m'a frappé dans la réponse de M. van Eyll c'est qu'il a dit : « quand la chose n'y est pas on y met le mot ». Je crois qu'effectivement cette phrase résume sa politique.

Cela dit, c'est en 1974 que pour la première fois on a commencé à se livrer à une réflexion profonde sur le patrimoine bruxellois. On a réalisé à ce moment-là que les problèmes de vétusté se posaient depuis 1960, c'est-à-dire un siècle après la construction des « nouveaux » immeubles (1860-1870).

Je me ferai un plaisir de communiquer à la presse la liste exhaustive des immeubles démolis en 1992.

Quant à l'inventaire, je me réjouis du fait que nous en disposerons à la fin de cette année alors que vous aviez déclaré que cela nécessiterait environ cinq ans.

Par ailleurs, je suis inquiet quant à la différenciation que vous établissez entre, d'une part, la protection du patrimoine et, d'autre part, l'urbanisme. Je rappelle que vous êtes attaché à l'Exécutif et que les décisions de celui-ci vous engagent. Cette situation ambivalente ne peut perdurer.

Quant au dossier des Pauvres Claires, une déclaration a été faite et c'est pourtant l'inverse qui s'est produit.

M. van Eyll, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Personne n'a pris la décision de démolir les Pauvres Claires.

M. Cools. — Tant mieux.

Vous déclarez qu'il suffit qu'un bien soit classé pour que vous vous en occupiez. Je tiens à rappeler que la protection du patrimoine doit être considérée comme une problématique globale. C'est dans cet esprit qu'il a été précisé, dans l'ordonnance organique concernée, que l'urbanisme était intégré à la notion de protection du patrimoine.

En ce qui concerne le personnel, des architectes doivent être engagés auprès de l'Administration des monuments et sites. Vous avez évoqué l'engagement de 18 personnes et pourtant, aujourd'hui, elles ne sont pas encore toutes en fonction.

La Commission des monuments et des sites connaît un problème de fonctionnement. Les années passent et peu de choses changent.

En ce qui concerne la rénovation des maisons de l'avenue de l'Yser, selon la presse, on arriverait à un prix de 100 000 francs par m². C'est beaucoup. Vous devriez accepter un subventionnement. Certains moyens pourraient être réorientés. Votre rôle de coordinateur est à cet égard très important dans la mesure où d'autres outils financiers pourraient être envisagés.

Par ailleurs, nous ne décelons pas, dans votre politique, d'idée en faveur d'un grand projet mobilisateur afin de sauvegarder notre patrimoine.

Si tout le monde n'est pas convaincu de la nécessaire protection de notre patrimoine, vous devez vous doter des moyens financiers nécessaires, établir un consensus et créer des synergies en réunissant tous les acteurs concernés, sans établir de différence entre les notions d'urbanisme et de protection du patrimoine.

Quant à la lenteur de certains dossiers, elle est réelle. Il s'agit d'une situation qui n'est pas nouvelle. A notre avis, une décision devrait intervenir dans les six à douze mois, quel que soit le lieu où le dossier traîne. Il faut que les dossiers sortent et que les décisions soient prises.

A défaut de décision, de nombreux immeubles remarquables continueront à pourrir et les coûts de rénovation deviendront exorbitants.

Vous êtes aujourd'hui en charge, il faut que l'on clôture les dossiers et que les moyens nécessaires soient mis en œuvre.

— L'incident est clos.

QUESTION ORALE

Subvention à « Archives d'Architecture moderne »

Par lettre d'obligation datée du 1^{er} mars 1993 qui transmettait l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention à l'association sans but lucratif Archives d'Architecture moderne, le secrétaire d'Etat a fait savoir à ladite association qu'il lui accordait une subvention de 5 154 299 francs en contrepartie du transfert définitif à la Région de tout le patrimoine : « de tous les documents graphiques, objets et écrits, des livres et revues, photos et inventaires ».

Or, répondant à mon interpellation lors de l'examen du budget 1993, le secrétaire d'Etat avait déclaré que (je cite) : « la décision de subventionner les Archives d'Architecture moderne en 1992 n'est pas subordonnée au transfert du musée.

Contrairement donc à ses déclarations faites à cette tribune, le secrétaire d'Etat impose en contrepartie de la subvention promise une convention inacceptable à plus d'un titre par l'association.

De plus le secrétaire d'Etat exige la publication des inventaires pour fin 1993. Il sait que la réalisation d'un tel travail aurait exigé le travail d'une équipe de vingt personnes pendant un an.

De plus la lettre d'obligation se réfère au seul cas de Bruxelles-Capitale, alors que les Archives sont internationales.

Pourquoi cette obligation n'a-t-elle été imposée qu'à la seule asbl Archives d'Architecture moderne ?

Pourquoi le secrétaire d'Etat a-t-il « mangé sa parole » ?

M. van Eyll, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Je n'ai pas « mangé ma parole ». Mme Lemesre ne cite qu'une partie de mon intervention. J'ai dit : « la subordination n'est pas subordonnée au transfert du musée mais au respect des engagements pris ». C'est-à-dire que quand les Archives d'Architecture moderne reçoivent 5,5 millions en octobre 1984, c'est pour créer un centre public d'archives. C'est en vue de cette mission qu'elles ont été subventionnées. J'ai aussi dans mes archives une note du professeur Martiny, indépendant de leurs autres activités et de leurs subventions habituelles, président d'honneur, qu'il me transmet de la part de M. Culot, administrateur, concernant le transfert des archives.

J'ai reçu par ailleurs plusieurs interventions afin de rendre au secteur public ces fonds d'archives, tant de spécialistes belges qu'étrangers.

Je suis d'accord pour subsidier les Archives d'Architecture moderne une X^e fois pour 1992, dans le respect des engagements pris, c'est-à-dire le transfert pour la fin de l'année.

On m'a aussi proposé de recourir à des marchés de services, à des dossiers d'études... Les propositions n'étant pas conformes aux priorités que je me suis fixées. Par contre, j'ai fait moi-même une proposition de marché à l'asbl. J'attends sa réponse. Mais toute solution ne pourra être envisagée que dans le respect des engagements pris et tenant compte de la situation créée par l'administrateur de l'asbl. Des médiations sont nécessaires pour éviter toutes querelles dommageables pour le patrimoine.

Mme Lemesre. — Quel peut être le réceptacle pour ce fonds d'archives au niveau de la Région ? Le secteur public est-il plus apte à les gérer que le secteur privé ?

Le conseil d'administration des Archives d'Architecture moderne n'a jamais voulu transférer le musée au secteur public. Il y a là un chantage à la subvention.

M. van Eyll, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Il existe une note déposée par le président d'honneur mandaté par M. Culot et j'imagine par le conseil d'administration pour demander le transfert au secteur public, via une asbl à créer par exemple, sur le modèle des statuts de la médiathèque de la Communauté française.

En outre, je maintiens ma proposition de conserver les fonds d'archives au même endroit, dans un premier temps, à savoir rue de l'Ermitage, en prenant le loyer à charge de mon département.

— L'incident est clos.

— La réunion publique est levée à 11 h 30 m.

Le Compte rendu analytique est un résumé des débats